

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 A 19 H 30**

L'an **deux mil vingt-six**, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Thierry LE BAIL ; M. Bertrand FRANET ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Séverine VAUTRIN-GACHOT ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Guénola ORRY ; M. Claude-Romain FARYS ; Mme Danijela DELORME ; M. Philippe SAVROT

Excusés : Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON a donné pouvoir à Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Yoann FRADIN a donné pouvoir à Mme Danijela DELORME ; Mme Katia TUNC a donné pouvoir à Mme Guénola ORRY

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 31/03/2026

#### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 3 abstentions** DECIDE de fixer les indemnités des élus locaux aux taux suivants :

- Maire : **24 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : **21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : **4 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### **DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, de tout ou partie, et pour la durée du mandat d'attributions normalement exercées par le conseil municipal. L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dresse la liste des matières qui peuvent ainsi être déléguées.

Dans la mesure où la délégation opère un véritable transfert de pouvoir décisionnel dans la matière considérée, le conseil municipal ne peut plus valablement délibérer dans les domaines qui rentrent dans le champ de compétences déléguées. Une telle décision serait en effet considérée comme illégale pour incompétence de son auteur.

Par conséquent, il est nécessaire d'examiner attentivement le contenu des attributions listées à l'article L.2122-22 du CGCT, afin de déterminer au mieux celles qui seront déléguées.

Il appartient également au conseil municipal de fixer, s'il le souhaite, des limites particulières aux délégations consenties. En outre des limites sont imposées aux délégations prévues aux 2°, 3°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27° de l'article L.2122-22 et le cas échéant au 4° (marchés publics et accords-cadres)

Enfin il est précisé que la délégation du conseil municipal est donnée au maire pour la durée de son mandat. Toutefois, le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation en adoptant une nouvelle délibération qui annule la précédente.

Par ailleurs, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de déléguer au maire les attributions suivantes, en précisant si besoin, les limites qu'il y apporte

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal **soit 30 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€.**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; **la délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales, en première instance, en appel et en cassation, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3 000 €.**

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **Cette délégation est consentie pour toutes les demandes de subventions de**

***fonctionnement et d'investissement quels que soient l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.***

En cas d'absence, ou tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal par un adjoint dans l'ordre des nominations ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Mmes et MM, membres titulaires : Jacques de LOISY ; Thierry LE BAIL ; Nadeige LJOMME et Mmes et MM, membres suppléants : Jean-Louis CUINET ; Claude-Romain FARYS ; Alain SILVESTRE

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de constituer des commissions communales dont la liste suit, et désigne pour chaque commission les membres suivants :

- **Transition énergétique et climatique, Agriculture – Forêt** : M. Alain SILVESTRE ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Jacques de LOISY ; M. Bertrand FRANET ; M. Yoann FRADIN
- **Animation – Information – Communication – Culture** : M. Philippe SAVROT ; Mme Séverine VAUTRIN-GACHOT ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Thierry LE BAIL ; M. Yoann FRADIN ; M. Jacques de LOISY
- **Finances** : Mme Evelyne GHIRARDI ; Mme Danijela DELORME ; M. Yoann FRADIN ; M. Bertrand FRANET M. Jacques de LOISY
- **Intercommunalité – Urbanisme – Déplacement** : Mme Nadeige LHOMME ; Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Jacques de LOISY ; M. Yoann FRADIN ; M. Claude-Romain FARYS
- **Jeunesse – école – centré aéré – sport** : Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; Mme Guénola ORRY ; Mme Katia TUNC ; M. Yoann FRADIN ; M. Jacques de LOISY
- **Travaux** : M. Thierry LE BAIL ; M. Claude-Romain FARYS ; M. Bertrand FRANET ; Mme Nadeige LHOMME ; Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Yoann FRADIN ; M. Jacques de LOISY ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON

**DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DESIGNE un délégué pour le représenter au comité national d'action sociale : Mme Evelyne GHIRARDI

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 membres. Soit 4 membres élus et 4 membres nommés par le maire.

Sont élus membres élus, **à l'unanimité** : Mme Nadeige LHOMME ; Mme Danijela DELORME ; Mme Séverine VAUTRIN-GACHOT ; Mme Guénola ORRY

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE PROTECTION ET RESTAURATION DU SITE DU VAL SUZON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du syndicat de défense protection et de restauration du site du Val-Suzon. Sont élus : M. Alain SILVESTRE ; M. Jean-Louis CUINET

## **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER Mme Nadeige LHOMME, correspondant défense.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

## **DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME OU LE MAIRE EST INTERESSE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER Mme Evelyne GHIRARDI pour statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par Monsieur le Maire soit en son nom personnel, soit comme mandataire au cours de son mandat.